



C O M P T E R E N D U
D U C O N S E I L M U N I C I P A L
(ARTICLE 22 DU REGLEMENT INTERIEUR)

Séance du Lundi 18 Avril 2011

CM en exercice 33
CM Présents 26
CM Votants 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 12 avril 2011

L'an deux mil onze, le lundi 18 avril 2011 dix huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire

Présents : Marie Madeleine MONVAL, Jean Pierre FILLION, Françoise GONNET(jusqu'à la délibération 11.74 comprise), Bernard MARANDET, Didier BRIFFOD, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Odette DUPIN, Maria BURDALLET, Odile GIBERNON, Claude TURC, Jacqueline GALLIA, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Jean Paul COUDURIER, Christiane BOUCHOT, Annie DUNAND, André POUGHEON, Fabienne MONOD, Guy LARMANJAT, Lionel PASQUALIN, Jean Louis THIELLAND, Sonia RAYMOND, Corneille AGAZZI, Jean Sébastien BLOCH

Absents représentés :

Françoise GONNET par Marie Madeleine MONVAL (à partir de la délibération 11.75)
Isabel DE OLIVEIRA par Maria BURDALLET
Serge RONZON par Jean Pierre FILLION
Thierry MARTINET par Marie Antoinette MOUREAUX
Samir OULHRIR par Yves RETHOUZE
Marianne PEREIRA par Fabienne MONOD
Yvette BRACHET par Sonia RAYMOND
Mourad BELLAMMOU par Régis PETIT

Secrétaire de séance :

Fabienne MONOD

Nature de l'acte : décisions budgétaires

DELIBERATION 11.47

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE
ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE
2010**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2010 pour le Budget Général de la Ville de Bellegarde sur Valserine.

Le Compte Administratif du Budget Général de la Ville laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2010 d'un montant de 2 405 213.16 Euros et un résultat d'investissement excédentaire d'un montant de 2 721 741.95 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion 2010 transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2010 du Budget Général de la Ville de Bellegarde.

APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT VOIX CONTRE

**(Messieurs AGAZZI, BLOCH, LARMANJAT, THIELLAND, PASQUALIN, Madame
RAYMOND, pouvoir de Madame BRACHET)**

DELIBERATION 11.48

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2010 DU
BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE BELLEGARDE SUR
VALSERINE**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2010 dans le Compte Administratif.

RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2010

LIBELLES		BUDGET	REALISE
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	16 606 230,08 €	6 886 995,36 €
	Recettes	16 606 230,08 €	9 608 737,31 €
	Excédent		2 721 741,95 €
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	19 300 152,61 €	15 785 636,99 €
	Recettes	19 300 152,61 €	18 190 850,15 €
	Excédent		2 405 213,16 €
RESULTAT EXERCICE 2010			
	Excédent		5 126 955,11 €

RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2010

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2009	Part affectée à l'investissement	Résultat définitif de l'exercice 2010	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2010
INVESTISSEMENT	-4 367 219,10 €		2 721 741,95 €	-1 645 477,15 €
FONCTIONNEMENT	4 243 802,48 €	-2 675 813,69 €	2 405 213,16 €	3 973 201,95 €
TOTAL CUMULE	-123 416,62 €	-2 675 813,69 €	5 126 955,11 €	2 327 724,80 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif de l'exercice 2010 et s'élevant à la somme de 3 973 201.95 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter 1 423 694.15 € en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) afin de couvrir le besoin de financement. Cette somme correspond au solde des restes à réaliser et au déficit d'investissement cumulé.

$$-1\ 645\ 477.15 + 221\ 783 = -1\ 423\ 694.15\ €$$

- d'inscrire la somme de 2 549 507.80 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT VOIX CONTRE

(Messieurs AGAZZI, BLOCH, LARMANJAT, THIELLAND, PASQUALIN, Madame RAYMOND, pouvoir de Madame BRACHET)

Nature de l'acte : finances communales – décisions budgétaires

DELIBERATION 11.49

FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET DU SERVICE GENERAL

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 2 du Budget du Service Général, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET GENERAL						
DECISION MODIFICATIVE N°2						
Op	Chap. Glob.	Art.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 2	TOTAL
INVESTISSEMENT						
	001	001	Résultat d'investissement reporté	1 409 358,30 €	236 118,85 €	1 645 477,15 €
	16	1641	Emprunts en euro	1 343 024,00 €	1 181 835,76 €	2 524 859,76 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					1 417 954,61 €	
	10	1068	Excédents de fonct. Capitalisés	1 409 358,30 €	14 335,85 €	1 423 694,15 €
	16	1641	Emprunts en euro	2 565 113,46 €	- 200 150,15 €	2 364 963,31 €
	024	024	Produits de cessions	326 880,00 €	1 181 836,76 €	1 508 716,76 €
	021	021	Virement de la section de fonct.	3 768 774,65 €	421 832,15 €	4 190 606,80 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					1 417 854,61 €	
FONCTIONNEMENT						
	011	617	Etudes et recherches	35 300,00 €	20 000,00 €	55 300,00 €
	65	6554	Contributions aux organismes de regroup.	104 200,00 €	3 600,00 €	107 800,00 €
	65	6574	Subv. Fonct. Aux assoc. Et autres org.	931 600,00 €	28 000,00 €	959 600,00 €
	67	67441	Subv. Except. Aux budgets annexes	100 000,00 €	- 100 000,00 €	- €
	023	023	Virement à la section d'investissement	3 768 774,65 €	421 932,15 €	4 190 706,80 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					373 532,15 €	
	73	7311	Contributions directes	4 506 968,00 €	2 661 802,00 €	7 168 770,00 €
	73	7318	Autres impôts locaux ou assimilés	3 335 432,00 €	- 3 335 432,00 €	- €
	73	7323	FNGIR	- €	710 968,00 €	710 968,00 €
	74	748313	Dotation de compensation réforme TP	- €	486 319,00 €	486 319,00 €
	74	74832	Attribution fonds départ. TP	185 000,00 €	- 185 000,00 €	- €
	74	74833	Compensation exonérations TP	387 688,00 €	- 237 606,00 €	150 082,00 €
	74	74834	Compensation exonérations TF	- €	34 266,00 €	34 266,00 €
	74	74835	Compensation exonérations TH	- €	252 551,00 €	252 551,00 €
	002	002	Excédent de fonctionnement reporté	2 563 843,65 €	- 14 335,85 €	2 549 507,80 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					373 532,15 €	

APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT ABSTENTIONS

(Messieurs AGAZZI, BLOCH, LARMANJAT, THIELLAND, PASQUALIN, Madame RAYMOND, pouvoir de Madame BRACHET)

DELIBERATION 11.50**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2010 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2010 pour le Budget Annexe de l'Eau.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'eau laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2010 d'un montant de 225 751.62 Euros et d'un résultat d'investissement déficitaire de 234 116.38 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2010 du Budget Annexe de l'Eau.

APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT VOIX CONTRE

(Messieurs AGAZZI, BLOCH, LARMANJAT, THIELLAND, PASQUALIN, Madame RAYMOND, pouvoir de Madame BRACHET)

Nature de l'acte : finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 11.51**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2010 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2010 dans le Compte Administratif.

RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2010

LIBELLES		BUDGET	REALISE
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	2 926 761,86 €	495 635,73 €
	Recettes	2 926 761,86 €	261 519,35 €
	Déficit		-234 116,38 €
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	1 374 080,29 €	805 913,42 €
	Recettes	1 374 080,29 €	1 031 665,04 €
	Excédent		225 751,62 €
RESULTAT EXERCICE 2010			
	Déficit		-8 364,76 €

RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2010

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2009	Part affectée à l'investissement	Résultat définitif de l'exercice 2010	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2010
INVESTISSEMENT	330 610,17 €		-234 116,38 €	96 493,79 €
FONCTIONNEMENT	438 156,34 €		225 751,62 €	663 907,96 €
TOTAL CUMULE	768 766,51 €	0,00 €	-8 364,76 €	760 401,75 €

Le Conseil Municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif du Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2010 et s'élevant à la somme de 663 907.96 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter 417 653.03 € en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) afin de couvrir le besoin de financement. Cette somme correspond au solde des restes à réaliser et au déficit d'investissement cumulé.

$$96\ 493.79 - 514\ 146.82 = - 417\ 653.03\ €$$

- d'inscrire la somme de 246 254.93 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT VOIX CONTRE

(Messieurs AGAZZI, BLOCH, LARMANJAT, THIELLAND, PASQUALIN, Madame RAYMOND, pouvoir de Madame BRACHET)

Nature de l'acte : finances communales – décisions budgétaires

DELIBERATION 11.52

FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET DU SERVICE DES EAUX

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 2 du Budget du Service des Eaux, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET EAUX						
DECISION MODIFICATIVE N°2						
Op	Chap. Glob.	Art.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 2	TOTAL
INVESTISSEMENT						
	001	001	Résultat d'investissement reporté	277 732,38 €	- 277 732,38 €	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					-277 732,38 €	
	001	001	Résultat d'investissement reporté	139 920,65 €	- 43 426,86 €	96 493,79 €
	16	1641	Emprunts en euro	1 014 202,59 €	- 234 305,52 €	779 897,07 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					- 277 732,38 €	

APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT VOIX CONTRE

(Messieurs AGAZZI, BLOCH, LARMANJAT, THIELLAND, PASQUALIN, Madame RAYMOND, pouvoir de Madame BRACHET)

DELIBERATION 11.53

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE
ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2010 DU BUDGET
ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2010 pour le Budget Annexe de l'Assainissement.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement laisse apparaître pour l'exercice 2010 un résultat d'exploitation excédentaire d'un montant de 3 814.31 Euros et un résultat d'investissement déficitaire de 78 034.82 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2010 du Budget Annexe de l'Assainissement.

APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT VOIX CONTRE

**(Messieurs AGAZZI, BLOCH, LARMANJAT, THIELLAND, PASQUALIN, Madame
RAYMOND, pouvoir de Madame BRACHET)**

DELIBERATION 11.54

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2010 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2010 dans le Compte Administratif.

RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2010

LIBELLES		BUDGET	REALISE
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	3 861 948,51 €	946 121,96 €
	Recettes	3 961 948,51 €	868 087,14 €
	Déficit		-78 034,82 €
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	2 009 637,25 €	1 033 341,21 €
	Recettes	2 009 637,25 €	1 037 155,52 €
	Excédent		3 814,31 €
RESULTAT EXERCICE 2010			
	Déficit		-74 220,51 €

RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2010

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2009	Part affectée à l'investissement	Résultat définitif de l'exercice 2010	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2010
INVESTISSEMENT	66 378,73 €		-78 034,82 €	-11 656,09 €
FONCTIONNEMENT	791 361,51 €	-109 141,99 €	3 814,31 €	686 033,83 €
TOTAL CUMULE	857 740,24 €	-109 141,99 €	-74 220,51 €	674 377,74 €

Le Conseil Municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2010 et s'élevant à la somme de 686 033.83 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section d'investissement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter 564 875.15 € en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) afin de couvrir le besoin de financement. Cette somme correspond au solde des restes à réaliser, diminué du résultat d'investissement cumulé.

$$-11 656.09 - 553 219.06 = 564 875.15 €$$

- d'inscrire la somme de 121 158.68 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT VOIX CONTRE

(Messieurs AGAZZI, BLOCH, LARMANJAT, THIELLAND, PASQUALIN, Madame RAYMOND, pouvoir de Madame BRACHET)

Nature de l'acte : finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 11.55

FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 2 du Budget du Service Assainissement, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET ASSAINISSEMENT						
DECISION MODIFICATIVE N°2						
Op	Chap. Glob.	Art.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 2	TOTAL
INVESTISSEMENT						
	001	001	Résultat d'investissement reporté	564 875,15 €	- 553 219,06 €	11 656,09 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					-553 219,06 €	
	16	1641	Emprunts en euro	1 238 664,29 €	- 553 219,06 €	685 445,23 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					- 553 219,06 €	

APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT VOIX CONTRE

(Messieurs AGAZZI, BLOCH, LARMANJAT, THIELLAND, PASQUALIN, Madame RAYMOND, pouvoir de Madame BRACHET)

Nature de l'acte : finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 11.56

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2010 DU BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M42, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2010 pour le Budget Annexe de l'abattoir.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'abattoir laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2010 d'un montant de 48 100.88 Euros et d'un résultat d'investissement excédentaire de 8 515.10 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2010 du Budget Annexe de l'abattoir.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales – décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M42, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2010 dans le Compte Administratif.

RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2010

LIBELLES		BUDGET	REALISE
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	280 950,63 €	193 155,00 €
	Recettes	280 950,63 €	201 670,10 €
	Excédent		8 515,10 €
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	82 102,28 €	17 433,44 €
	Recettes	82 102,28 €	65 534,32 €
	Excédent		48 100,88 €
RESULTAT EXERCICE 2010			
	Excédent		56 615,98 €

RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2010

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2009	Part affectée à l'investissement	Résultat définitif de l'exercice 2010	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2010
INVESTISSEMENT	-37 687,55 €		8 515,10 €	-29 172,45 €
FONCTIONNEMENT	70 489,83 €	-38 887,55 €	48 100,88 €	79 703,16 €
TOTAL CUMULE	32 802,28 €	-38 887,55 €	56 615,98 €	50 530,71 €

Le Conseil Municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif du Budget Annexe de l'abattoir de l'exercice 2010 et s'élevant à la somme de 79 703.16 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section d'investissement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter 29 172.45 € en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) afin de couvrir le besoin de financement correspondant, en l'absence de restes à réaliser, au déficit d'investissement.
- d'inscrire la somme de 50 530.71€ à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 11.58

FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET DU SERVICE ABATTOIR

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget du Service Abattoir, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET ABATTOIR						
DECISION MODIFICATIVE N° 1						
Op	Chap. Glob.	Art.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 1	TOTAL
INVESTISSEMENT						
	23	2315	Install., mat. Et outill. Technique	7 000,00 €	4 439,60 €	11 439,60 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					4 439,60 €	
	023	023	Virement de la section de fonctionnement	80 801,11 €	4 439,60 €	85 240,71 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					4 439,60 €	
FONCTIONNEMENT						
	023	023	Virement à la section d'investissement	80 801,11 €	4 439,60 €	85 240,71 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					4 439,60 €	
	002	002	Excédent de fonctionnement reporté	46 091,11 €	4 439,60 €	50 530,71 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					4 439,60 €	

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 11.59

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2010 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2010 pour le Budget annexe du cinéma.

Le Compte Administratif du Budget annexe du cinéma laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2010 d'un montant de 109 952.73 Euros et un résultat d'investissement déficitaire d'un montant de 128 859.46 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion 2010 transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2010 du Budget annexe du cinéma.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.60

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE
2010 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2010 dans le Compte Administratif.

RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2010

LIBELLES		BUDGET	REALISE
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	235 750,19 €	176 057,59 €
	Recettes	235 750,19 €	47 198,13 €
	Déficit		-128 859,46 €
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	571 992,15 €	348 374,64 €
	Recettes	571 992,15 €	458 327,37 €
	Excédent		109 952,73 €
RESULTAT EXERCICE 2010			
	Déficit		-18 906,73 €

RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2010

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2009	Part affectée à l'investissement	Résultat définitif de l'exercice 2010	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2010
INVESTISSEMENT	-17 429,68 €		-128 859,46 €	-146 289,14 €
FONCTIONNEMENT	165 221,83 €	-17 429,68 €	109 952,73 €	257 744,88 €
TOTAL CUMULE	147 792,15 €	-17 429,68 €	-18 906,73 €	111 455,74 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif de l'exercice 2010 et s'élevant à la somme de 257 744.88 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter 146 289.14 € en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) afin de couvrir le besoin de financement correspondant, en l'absence de restes à réaliser, au déficit d'investissement.
- d'inscrire la somme de 111 455.74 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances communales – décisions budgétaires

DELIBERATION 11.61

FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET DU SERVICE CINEMA

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget du Service Cinéma, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET CINEMA						
DECISION MODIFICATIVE N°1						
Op	Chap. Glob.	Art.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 1	TOTAL
INVESTISSEMENT						
	21	2183	Matériel de bureau et informatique	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
	21	2188	Autres immobilisations corporelles	85 743,27 €	- 2 414,28 €	83 328,99 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					- 1 414,28 €	
	021	021	Virement de la section d'exploitation	29 876,81 €	- 1 414,28 €	28 462,53 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					- 1 414,28 €	
FONCTIONNEMENT						
	023	023	Virement à la section d'investissement	29 876,81 €	- 1 414,28 €	28 462,53 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					- 1 414,28 €	
	77	774	Subventions exceptionnelles	100 000,00 €	- 100 000,00 €	- €
	77	7788	Produits exceptionnels divers	- €	38 000,00 €	38 000,00 €
	002	002	Excédent de fonctionnement reporté	50 870,02 €	60 585,72 €	111 455,74 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					- 1 414,28 €	

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : contributions budgétaires

DELIBERATION 11.62

VERSEMENT D'UNE COTISATION MUSEE DEPARTEMENTAL D'HISTOIRE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION DE L'AIN ET DU HAUT JURA

Monsieur Rethouze expose que,

- l'association, « les amis du musée départemental d'histoire de la résistance et de la déportation du l'Ain et du Haut Jura », s'engage aujourd'hui dans la création d'un site internet, qui associé au musée traitera de l'ensemble des événements couvrant le Département durant la guerre. Les archives départementales et l'ONAC (Office National des anciens combattants et victimes de guerre) s'associent à cette opération.
- l'association sollicite une aide financière de 200 euros sous forme de cotisation.

Monsieur Rethouze propose au Conseil Municipal,

- de verser à l'association une cotisation d'un montant de 200 euros,
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : prise de participation

DELIBERATION 11.63

AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEMCODA

Monsieur le Maire expose que la SEMCODA vient de boucler une augmentation de capital qui lui a permis de récolter en fonds propres 10 307 780 euros.

Pour atteindre l'objectif initialement recherché et acté par l'assemblée générale extraordinaire de juin 2007 soit 18 000 000 euros, la SEMCODA envisage de procéder à une nouvelle augmentation de ses fonds propres d'un montant de 8 000 000 euros afin :

- de maintenir le développement de l'offre nouvelle à l'heure où les aides directes sont réduites, le taux du livret A majoré et les majorations de loyers contraintes.
- de conforter notre politique de requalification du patrimoine existant en particulier en direction des économies d'énergie.

Le Département de l'AIN, actionnaire de référence de la SEMCODA, y participerait à hauteur d'environ 5 000 000 euros sous réserve que sa participation au capital soit maintenue à 33,44% minimum. Un certain nombre de communes ont fait part de leur intention de souscrire à hauteur de 2 800 000 euros et les établissements financiers devraient également continuer à épauler la SEMCODA en souscrivant à hauteur de leurs droits irrédutibles pour environ 1 000 000 euros.

Notre commune étant actionnaire de la SEMCODA doit délibérer (article 1524-1 du CGCT) afin de mandater notre représentant en vue du vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui sera amenée à statuer sur cette augmentation de capital.

Le Président Directeur Général de SEMCODA nous informe que notre commune aura un droit de souscription à hauteur de la quote part du capital de la société qu'elle détient, mais ne sera pas dans l'obligation de participer à cette augmentation.

Il nous précise également que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMCODA devant se réunir le 24 juin prochain, décidera du principe d'une augmentation de capital global de 880.000 euros par l'émission d'un nombre maximum de 55.000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune.

Le prix d'émission des actions sera alors fixé par le Conseil d'Administration lors de l'émission proprement dite, en fonction de la situation nette comptable de la société telle qu'elle apparaîtra sur le bilan du dernier exercice clos. A titre indicatif, le prix ressortirait à environ 147 euros, sur la base des comptes de la société SEMCODA au 31 décembre 2009.

Le Conseil d'Administration fera alors utilisation de cette autorisation en plusieurs tranches, dont la première en 2011 et la dernière au plus tard, conformément à la loi, en août 2013.

Je vous demande de vous reporter à la note explicative adressée par SEMCODA pour détailler le processus envisagé pour l'augmentation.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire rappelle l'intérêt que représente cette augmentation de capital pour la SEMCODA, qui lui permettra d'injecter des fonds propres dans les opérations nouvelles sans altérer les valeurs des actions détenues par la commune, mais au contraire en confortant la situation financière de la société.

Monsieur le Maire rappelle également que, conformément à la loi (C. com. art. L 225-129-6), l'Assemblée Générale Extraordinaire devra également se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés.

Toutefois, le Conseil d'Administration de SEMCODA suggérera aux actionnaires d'émettre un vote négatif à l'adoption de cette résolution, du fait du peu d'intérêt que cela représente en l'absence de distribution de dividendes. Les salariés bénéficient chaque année de la distribution

d'un intéressement lié à plusieurs facteurs dont notamment les résultats et le niveau d'activité.

Il est proposé de passer au vote.

Vu notamment l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes,

Il est proposer de donner pouvoir au maire ou au représentant de la commune afin :

- D'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à déléguer au Conseil d'Administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 880 000 euros par l'émission de 55.000 actions de 16 euros de nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de leur valeur au bilan.
- d'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions non souscrites à titre irréductible (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible.
- d'émettre un vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Finances locales : subvention

DELIBERATION 11.64

REVERSEMENT A MONSIEUR RIDA BOULEGHLIMAT D'UNE SUBVENTION PERCUE DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur RETHOUZE informe le conseil municipal que Monsieur Rida BOULEGHLIMAT, référent handicap au sein de la mairie, a formulé en juillet 2010 une demande d'aide auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) dans le cadre des « aménagements des postes de travail : véhicule adapté ».

Cette aide lui a été accordée par courrier en date du 7 février 2011 pour un montant de 2 000 € versé directement à l'employeur (la mairie) alors que la dépense a été acquittée personnellement par l'agent bénéficiaire.

Monsieur RETHOUZE propose, au vu des justificatifs fournis par l'agent et notamment l'acquittement de la facture du véhicule subventionné, de reverser la totalité de la subvention perçue (2 000 €) à Monsieur Rida BOULEGHLIMAT.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Domaine – patrimoine - aliénation

DELIBERATION 11.65

**CESSION D'UN CAMION A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU BASSIN BELLEGARDIEN POUR L'EURO
SYMBOLIQUE**

Monsieur RETHOUZE rappelle que le transfert de la compétence ordures ménagères à la communauté de communes du Bassin Bellegardien est intervenu en 2003.

Ce transfert de compétence s'est traduit par le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence dans le cadre d'une mise à disposition.

Monsieur RETHOUZE propose de céder à la communauté de communes du Bassin Bellegardien pour l'euro symbolique un camion du service des ordures ménagères de type Mercedes 19/22 immatriculé 5176 TP 01.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales - fiscalité

DELIBERATION 11.66

**VOTE DEFINITIF DES TAUX D'IMPOSITION POUR
L'ANNEE 2011**

Monsieur RETHOUZE rappelle que la réforme de la taxe professionnelle entraîne des modifications automatiques aux taux d'imposition communaux en raison des transferts de ressources fiscales en provenance d'autres collectivités (département et région). Ces transferts de ressources prévues par la loi permettent de compenser pour partie la suppression de la taxe professionnelle.

Monsieur RETHOUZE précise :

- Que les taux communaux sont maintenus par rapport à leur niveau de l'année 2010,
- Que leur augmentation est due exclusivement à l'impact du transfert des taux départementaux et régionaux prévu par la loi,
- Que ce transfert de taux n'implique aucune augmentation pour les contribuables.

Monsieur RETHOUZE propose donc les taux suivants :

- | | |
|---------------------------------------|--------|
| • Taxe d'habitation | 19.65% |
| • Taxe foncier bâti | 18.20% |
| • Taxe foncier non bâti | 52.96% |
| • Cotisation Foncière des Entreprises | 23.46% |

APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT ABSTENTIONS

**(Madame RAYMOND, Messieurs LARMANJAT, THIELLAND, AGAZZI, BLOCH,
PASQUALIN, pouvoir de Madame BRACHET)**

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 11.67

SOCIETE FRANCELOT - PASS FONCIER - FONDS DE CONCOURS

Monsieur MARANDET rappelle la délibération n° 10.32 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010 relative à la mise en place du PASS FONCIER sur la Commune de Bellegarde-sur-Valserine.

Les lotissements « Les coteaux de Lierna » et « Les Portes de Lierna » réalisés par la société FRANCELOT ont bénéficié de ce dispositif.

La société FRANCELOT souhaite également apporter son concours en apportant à la Commune une contribution financière par le biais d'une convention arrêtant les modalités de versement du fonds de concours.

Le montant de la contribution versée à la Commune est fonction du nombre de PASS FONCIER accordé dans les lotissements cités ci-dessus et calculé selon la composition du foyer à 3 000 ou 4 000 €uros.

Une mise au point semestrielle sera faite par les parties à la présente convention afin de décompter le nombre de PASS FONCIER accordé pour les lotissements concernés.

Monsieur MARANDET propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention et tout document s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 11.68

CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE – LA MALADIERE

Monsieur MARANDET rappelle la réalisation de travaux de rénovation des réseaux humides (eaux usées, eaux pluviales, eau potable) du quartier de la Maladière.

Les canalisations créées traversent le domaine public mais également de nombreuses propriétés privées.

Les servitudes de passage de canalisations correspondantes au profit de la Commune doivent être enregistrées par actes administratifs effectués par cette dernière auprès du service des Hypothèques de Nantua.

Ces servitudes sont considérées comme servitudes d'utilité publique et seront enregistrées au Plan Local d'urbanisme.

L'établissement de ces servitudes ouvre droit à indemnité calculée en fonction de l'avis du service de France Domaine

Monsieur MARANDET propose :

- la création des servitudes de passage de canalisations publiques au profit de la Commune de Bellegarde-sur-Valserine sur les parcelles mentionnées, enregistrées par acte administratif
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à verser les indemnités correspondantes après publication

- d'accepter la prise en charge des frais relatifs à la constitution de l'acte administratif
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 11.69

CREATION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE SUR LES PARCELLES CADASTREES AI N° 484, AI N° 76, AI N° 77 ET AI N° 78

Monsieur MARANDET expose que les parcelles cadastrées AI n° 76 et AI n° 78, appartenant à Monsieur et Madame BIDON, demeurant à Bellegarde sur Valserine 13 et 15 rue des Lilas, supportent un mur (propriété de la Commune de Bellegarde sur Valserine) soutenant la rue des Lilas.

Il convient de faire enregistrer par acte notarié, au profit de la commune, une servitude de passage pour permettre l'entretien dudit mur.

Monsieur MARANDET propose :

- la création, à titre gratuit, d'une servitude de passage au profit de la commune sur les parcelles cadastrées AI n° 484, AI n° 76, AI n° 77 et AI n° 78 sises à Bellegarde sur Valserine 13 et 15 rue des Lilas, de la manière suivante :
 - sur les parcelles AI n° 484 et AI n° 76 sur une longueur de vingt-six mètres linéaires et une largeur de trois mètres ;
 - sur la parcelle AI n° 77 sur une longueur de neuf mètres linéaires cinquante et une largeur de trois mètres
 - sur la parcelle AI n° 78 sur une longueur de vingt-quatre mètres linéaires et une largeur de trois mètres
- Les frais relatifs à l'enregistrement de cette servitude seront à la charge de la Commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Urbanisme: documents d'urbanisme

DELIBERATION 11.70

PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX (PVR) – PERMIS DE CONSTRUIRE RICHAUD - CHETTIH

Monsieur MARANDET expose au Conseil Municipal que dans le cadre du permis de construire RICHAUD - CHETTIH n° PC 00103311 B 1003, déposé en Mairie le 24 janvier 2011 pour la construction de quatre villas jumelées, il y a lieu de procéder à une extension du réseau électrique.

L'article 18 de la loi 2000-108 du 10 février 2000 impose aux communes la prise en charge de l'extension des réseaux électriques. Après consultation, E.R.D.F a proposé un devis d'extension du réseau électrique de 1089.70 € H.T.,

Monsieur MARANDET rappelle la délibération du Conseil Municipal n°04/ 05 du 9 février 2004, instaurant la P.V.R. sur le territoire de la commune à savoir sa participation financière

éventuelle, (totale ou partielle) pour les études, les acquisitions foncières, les travaux de voirie, les réseaux secs et humides.

Monsieur Marandet propose au Conseil Municipal que l'ensemble de cette extension de réseau électrique reste à la charge du pétitionnaire de ce permis de construire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 11.71

LE NUMERO UNIQUE ET LA REFORME DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier des démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'Etat désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, rester services enregistreurs. Dans ce cas, la collectivité territoriale doit signer la convention, entre le préfet de département et les services enregistreurs du département, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifiée la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Monsieur BELLAMMOU rappelle les textes en vigueur :

- l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
- le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010),

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers, Monsieur BELLAMMOU propose :

- de rester service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un numéro unique départemental ;
- d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;

- de signer la convention entre le préfet et les services enregistreurs de l'Ain concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national ;
- de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : voirie

DELIBERATION 11.72

CONVENTION CONCERNANT LA DISSIMULATION DES RESEAUX DE FRANCE TELECOM SUR LA RUE DE LA POSTE ENTRE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE ET FRANCE TELECOM

L'adjoint chargé des travaux explique à l'assemblée délibérante que :

Il est nécessaire de conclure une convention entre la Commune de Bellegarde-sur-Valserine et France Télécom, la présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de réalisation de ces travaux.

L'adjoint propose au conseil municipal

- D'approuver la convention avec France Télécom,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Commande publique- Convention de Mandat

DELIBERATION 11.73

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT EN DATE DU 28 AVRIL 2010 POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MAINTENANCE PROGRAMMEE AU COLLEGE LOUIS DUMONT

Monsieur Didier BRIFFOD rappelle à l'assemblée délibérante qu'une convention de mandat, entre Conseil Général de l'Ain et la commune de Bellegarde sur Valserine a été signée en 2010.

Cette convention délègue la Maîtrise d'ouvrage à la commune pour la programmation, l'exécution et le suivi des travaux de maintenance et de grosses réparations au collège Louis Dumont.

Dans le cadre de cet avenant n°2 à la convention pour l'année 2011, les travaux suivant ont été retenus.

1. Changement des serrures avec mise en place de boutons Moletés à l'intérieur	2 000.00 € T.T.C.
2. Changement volets roulants salle 2 et 9 RDC	1 100,00 € T.T.C.
3. Changement moquette salle de musique	3 000,00 € T.T.C.
4. Câblage de 15 salles de classes	10 000,00 € T.T.C.
5. Circulateur à changer sur circuit chauffage	2 500,00 € T.T.C.

Le total de la programmation des travaux 2011 est de 18 600,00 € T.T.C.

L'adjoint Délégué Didier BRIFFOD propose donc à l'assemblée :

- **D'APPROUVER**, l'avenant n°2 de cette convention de mandat,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué à signer les documents afférents

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 11.74

CONVENTION AIRE DE TRANSPORT CITE SCOLAIRE SAINT-EXUPERY ENTRE LA REGION RHONE ALPES ET LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de la restructuration de la Cité Scolaire Saint-Exupéry, il a été convenu que la Ville de Bellegarde sur Valserine participait au financement de l'aire de transport réalisée pour la desserte du lycée, la desserte du Collège étant à la charge du Conseil Général 01 à titre exceptionnel.

Les travaux concernés comprennent : l'éclairage public, la voirie, la signalisation, les espaces verts.

Le montant de ces travaux s'élève à la somme globale de 784 091.60 € TTC. La participation de la Ville se fait au prorata du nombre d'élèves au lycée et s'élève à la somme de 430 152.60 €.

Cette somme est inscrite au Budget Primitif 2011 et sera versée selon les modalités prévues à la présente convention jointe en annexe.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention et demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir :

- 1°- adopter les termes de la convention conclue avec la Région Rhône Alpes relative à la réalisation d'une aire de transport devant la Cité Scolaire Saint-Exupéry
- 2°- autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et toutes pièces annexes s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

Direction des lycées

Vos interlocuteurs :

Corinne BENADIBA - 04 72 59 43 63

Edith KIMMERLÉ - 04 72 59 41 17

CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE TRANSPORT

COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE (AIN)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la Région Rhône-Alpes,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 décembre 2001 relative à la gestion du patrimoine,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine du lundi 18 avril 2011,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du

ENTRE

La Région Rhône-Alpes, sise 78 route de Paris à Charbonnières-les-Bains (Rhône), représentée par Monsieur Jean-Jack QUEYRANNE, Président du Conseil régional
ci-après désignée « la Région »

ET

La Commune de Bellegarde sur Valserine, sise 34 rue de la République à Bellegarde sur Valserine (Ain),

représentée par Monsieur Régis PETIT, Maire de la Commune

ci-après désignée « la Commune »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Bellegarde sur Valserine et la Région Rhône-Alpes ont décidé d'un commun accord la réalisation d'une aire de transports située sur la parcelle AH 190 dont la propriété appartient à la Ville de Bellegarde.

Cette parcelle sert à la desserte en transport scolaire, qui relève de la compétence du Conseil général de l'Ain. Celui-ci participe également financièrement à cet aménagement, dans le cadre d'une convention spécifique de financement relative à la restructuration de la cité mixte Saint-Exupéry.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DE FINANCEMENT

Cet équipement fait partie intégrante de l'opération de restructuration de la cité mixte Saint-Exupéry à Bellegarde. Dans ce cadre, l'aménagement de la parcelle AH 190 est réalisé sous maîtrise d'ouvrage Région dans la limite du périmètre repéré sur plan annexe. Il n'intègre pas les clôtures ou portails en limite qui restent chacun du ressort des propriétés clôturées (Région et Ville).

ARTICLE 3 : TRAVAUX

L'aménagement de cette aire de transport comprend :

- l'éclairage public,
- la voirie,
- la signalisation,
- les espaces verts.

Les travaux de restructuration de la cité scolaire comprenant l'aire de transport, ont démarré en 2008 pour une réception de l'ouvrage prévue en 2013.

ARTICLE 4 : COUT DE L'OPERATION

Le coût de l'aménagement de l'aire de transport s'élève à 655 594,98€ H.T. soit

784 091,60 € TTC.

A déduire participation du Département : 353 938,95 €.

Montant à la charge de la Commune : **430 152,60 €.**

ARTICLE 5 : MODALITE DE PAIEMENT DE LA COMMUNE

L'échéancier du règlement est fixé comme suit :

- Un premier acompte de 215 076,30 € soit 50 % sera versé à la signature de la convention,
- Le solde sera versé à la réception des travaux sur la base d'un récapitulatif des dépenses effectives réalisées produit par le mandataire de l'opération.

L'achèvement des travaux est constaté notamment par les décisions de réception, les décisions portant des réserves, les déclarations d'achèvement des travaux prises par la Région ou toute autre pièce administrative.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle à la présente convention entraînant un changement important dans la nature de l'opération, ou dans son coût prévisionnel (supérieur à 10 %), fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Région ou la Commune par notification écrite, en cas d'annulation de l'opération, de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Fait à Bellegarde le

**Le Maire de la Commune
de Bellegarde sur Valserine**

Régis PETIT

Fait à Charbonnières, le

**Le Président de la Région Rhône-
Alpes**

Jean-Jack QUEYRANNE

DELIBERATION 11.75

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 09.132
DESIGNATION DES DELEGUES A SIEGER AU SEIN DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, et qu'à ce titre elle bénéficie statutairement d'une représentation de 6 sièges au sein de l'organe délibérant de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il précise qu'à cet égard, il importe, conformément aux statuts de la Communauté de Communes, en vigueur, de désigner 6 délégués titulaires, et 6 délégués suppléants.

- ✓ Considérant la démission de Madame Françoise GONNET **délégué titulaire** au sein de la Communauté de Communes,
- ✓ Monsieur le Maire proposant la candidature de **Monsieur Jean Paul PICARD**, en tant que **délégué titulaire**,

il convient donc de procéder à une nouvelle élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, ainsi que le cas échéant à un deuxième tour de scrutin, si nécessaire, et à la majorité relative, en cas de troisième tour de scrutin,

Monsieur le Maire sollicite les candidatures :

Candidatures déclarées : **Jean Paul PICARD**

Résultat des votes :

Jean Paul PICARD : 26 bulletins

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8, l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002, modifié, portant constitution de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, les statuts de ladite Communauté de Communes et notamment en son article V fixant la composition du Conseil Communautaire et les règles de répartition des sièges au sein de cette instance,

DESIGNE,

- **Monsieur Jean Paul PICARD délégué titulaire à la CCPB**

Nouvelle composition des délégués :

Délégués titulaires :

- Monsieur Régis PETIT
- **Monsieur Jean Paul COUDURIER**
- Monsieur Bernard MARANDET
- Monsieur Didier BRIFFOD
- Monsieur Jean Pierre FILLION
- Monsieur Serge RONZON

Délégués suppléants :

- Madame Jacqueline MENU
- Monsieur Yves RETHOUZE
- Monsieur Mourad BELLAMMOU
- Monsieur Samir OULAHIR
- Monsieur André POUGHEON
- Monsieur Thierry MARTINET

- **CHARGE** Monsieur le Maire, de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

DELIBERATION 11.76

**CONVENTION D'OBJECTIF PASSEE AVEC LES CLUBS
DEPASSANT LE SEUIL DE 23 000 € DE SUBVENTION – LES
MOUETTES – USBC RUGBY – EVB BASKET**

Mr Jean-Paul PICARD rappelle la délibération 06/83 exposant que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prévoit que :

- L'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention avec l'organisme du droit privé qui en bénéficie lorsque cette subvention dépasse un certain seuil.
- Le décret n° 2001 du 6 juin 2001 a fixé le seuil à 23 000 €.

Suite à la commission des sports du 6 avril 2011 et la répartition des subventions Entente sportive, Jeunes et formation, les clubs suivants sont soumis à convention :

- Les Mouettes (Gymnastique Féminine)
- U.S.B.C. Rugby
- Les EVB Basket

Une convention entre la Ville de Bellegarde et la dite association est rédigée (document joint).

La Commission des Sports a donné un avis favorable à cette proposition.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'approuver la convention passée avec les clubs cités ci-dessus
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : enseignement

DELIBERATION 11.77

MISE A DISPOSITION DE GYMNASES ET DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DES COLLEGES PUBLICS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011.

Monsieur Jean-Paul Picard rappelle que le Conseil Général de l'Ain par décision du 6 février 1995 (pour les gymnases) et du 1^{er} octobre 1996 (pour les piscines) a décidé d'apporter une aide au fonctionnement des installations sportives de la Commune de Bellegarde sur Valserine en contrepartie de leur mise à disposition aux Collèges Publics Louis Dumont et St Exupéry pour les besoins de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

La convention du 1^{er} Janvier 2008, à effet du 1^{er} septembre 2007, délibération 08/116 a porté l'aide à :

- 11.53 € par heure d'utilisation pour les gymnases
- 25.00 € par heure et par classe pour deux lignes d'eau d'utilisation pour les piscines

Les modalités relatives au versement de cette subvention pour l'utilisation du gymnase, fixées à l'article 6 de la convention sont les suivantes :

- Au début de l'année civile N: versement d'un acompte égal à 40 % des heures d'utilisation réalisées durant l'année scolaire N-1
- Solde à la fin de chaque année scolaire sur présentation du bilan définitif des heures réalisées durant l'année scolaire N, au vu d'un état transmis au Conseil Général, cosigné par le Maire et le chef d'Etablissement.

Les modalités relatives au versement de cette subvention pour l'utilisation de la piscine, fixées à l'article 6 de la convention sont les suivantes :

- Versement à la fin de chaque année scolaire, au vu, de l'état définitif des heures d'utilisation par le collège pendant la totalité de l'année scolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'approuver la mise à disposition des gymnases et de la piscine
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : subventions

DELIBERATION 11.78

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ADHERENTES A L' ENTENTE SPORTIVE 2011

Mr Jean Paul Picard expose qu'il convient de prendre en compte les propositions de l'Entente Sportive (Assemblée Générale du 17 mars 2011) concernant les subventions annuelles des associations sportives.

ASSOCIATION	Rappel 2010	Propositions 2011	Subvention indirecte, mise à disposition d'installations pour la période du 1 ^{er} /09/2010 au 30/06/2011
USBC	26 400	26 500	39 000
CONCORDIA	17 810	16 850	67 800
LES MOUETTES	16 190	16 400	28 700
EVB BASKET	15 780	15 950	52 300
CNBV	9 810	9 900	92 000
EVB GYMNASTIQUE	9 130	9 300	15 700
CAB	7 240	7 150	4 500
BHBC HAND BALL	7 550	7 550	27 200
TENNIS CLUB	6 040	6 050	4 300
SKI CLUB	5 370	5 370	/
JUDO CLUB	5 260	5 400	21 800
MJC KARATE	2 610	2 580	3 500
VELO CLUB	1 690	1 750	1 300
TENNIS DE TABLE	1 670	1 750	3 400
ARCHERS VALSERINE	1 360	1 360	800
ASBM	760	900	2 800
ROCKING CLUB	1 070	1 250	7 300
BADMINTON	680	700	16 400
CLUB SUBAQUATIQUE	670	670	21 400
CLUB BOULISTE	510	250	8 600
PETANQUE	560	560	1 300
BOXING CLUB	410	400	2 200
MILANS DU CRET D EAU	430	220	/
CYCLOS RANDONNEURS	310	0	/
STBV (TIR)	190	190	/
TOTAL	139 500 €	139 000 €	

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'approuver la proposition ci-dessus énoncée.
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : subventions

DELIBERATION 11.79

SUBVENTIONS GROSSES MANIFESTATIONS PROPOSEES PAR L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)

Mr Jean Paul Picard expose que la proposition de l'Office Municipal des Sports a été étudiée par la Commission des Sports réunie le 6 avril 2011 a émis un avis favorable à la répartition ci-après.

Associations	Manifestations	Propositions 2011
Ski club Bellegarde	Régionale	915.00 €
E V B Basket	Internationale	4 800.00 €
O M S	Subvention interne	6 000.00 €
Vals running	Départementale	500.00 €
Vélo club	Régionale	605.00 €
Club bouliste	Régionale	1 000.00 €
Les Mouettes	Départementale	305.00 €
Tour du Valromey (Vélo)	Communication Ville de Bellegarde	3 000.00 €
Tennis club	Régionale	1 220.00 €
TOTAL		18 345.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'approuver la proposition ci-dessus énoncée.
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances communales : subventions

DELIBERATION 11.80

SUBVENTION A L'ASSOCIATION CDROM LA RÉSISTANCE AIN/HAUT-JURA DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF LOCAL

Monsieur FILLION expose qu'il convient d'accorder un financement à cette action retenue dans la programmation 2011 du Projet Educatif Local de Bellegarde sur Valserine.

Il sera procédé à un bilan de cette action, qui sera présenté lors du comité de pilotage du PEL.

La subvention sera imputée sur l'enveloppe PEL, article 6574 fonction 5225.

Structure	Titre de l'action	descriptif de l'action	Commune PEL 6574	TOTAL Subvention PEL
Association CDROM la Résistance Ain/Haut-Jura	Création d'un CDROM	Edition d'un CDROM (DVD) sur l'ensemble de la Résistance dans l'Ain et le Haut-Jura ; compagne nationale AERI (Association pour des Etudes sur la Résistance intérieure).	3000	3000
TOTAL			3000	3000

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'approuver la proposition ci-dessus énoncée.
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : subvention

DELIBERATION 11.81

PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT D'UN CHANTIER JEUNE DU CENTRE SOCIAL MAISON DE SAVOIE

Monsieur Fillion expose qu'il convient de participer au financement d'un chantier de jeunes de la Maison de savoie.

Le secteur « jeunes » du centre social Maison de Savoie organise des chantiers pour les jeunes afin que ces derniers financent une partie de leurs vacances.

Outre l'aspect pédagogique de ce type d'action, ce projet procède aussi d'un intérêt citoyen puisque le chantier visait à nettoyer et repeindre le mur de l'ancien bâtiment de la marbrerie « LION ».

Le groupe était constitué de huit jeunes garçons et filles de 16 ans et plus provenant des quartiers du centre ville et des hauts de Bellegarde.

Vu l'avis favorable de la commission politique de la ville réunie le 5 mai 2010 et celle du 31 mars 2011, il est proposé au conseil municipal,

- de voter une subvention de 1 400 € sur l'article 6574, fonction 5222.
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : subvention

DELIBERATION 11.82

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2011 AU CENTRE SOCIAL DE MUSINENS

Monsieur Fillion rappelle la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Bellegarde et le centre social de Musinens approuvée par la délibération n° 08.223 du 13 octobre 2008.

Suite à la réunion du comité de suivi du 17 novembre 2010, Monsieur Fillion propose au Conseil Municipal :

- de verser pour le premier semestre 2011, et sous réserve de la présentation des comptes de l'exercice 2010, une subvention de 30 000 € imputée à l'enveloppe pôle citoyen,
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : subvention

DELIBERATION 11.83

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2011 A
L'ASSOCIATION BEL AIR**

Monsieur Fillion rappelle la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Bellegarde et l'association Bel Air approuvée par la délibération n° 09.33 du 16 mars 2009.

Suite à la réunion du comité de suivi du 17 novembre 2010, Monsieur Fillion propose au Conseil Municipal :

- de verser pour le premier semestre 2011 et sous réserve de la présentation des comptes de l'exercice 2010, une subvention de 10 000 € imputée à l'enveloppe pôle citoyen,
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : subvention

DELIBERATION 11.84

**PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DU
CENTRE SOCIAL MAISON DE SAVOIE**

Madame Menu rappelle,

- la convention pour le fonctionnement et le financement du centre social Maison de Savoie,
- le calcul de la participation de la ville établi à partir du compte de résultat 2010 adopté lors du comité de gestion du centre social Maison de Savoie, du 6 octobre 2010,
- l'avis favorable de la commission politique de la ville réunie le 31 mars 2011,

Madame Menu propose,

- de verser notre participation au fonctionnement du centre social Maison de Savoie pour l'année 2011. Le montant de la participation s'élève à la somme de 145 298,75 €, somme prévue dans l'enveloppe pôle citoyen, fonction 5222 article 65738.
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : politique de la ville et de l'habitat...

DELIBERATION 11.85

**PROGRAMMATION 2011 – CONTRAT URBAIN DE
COHESION SOCIALE**

Monsieur Fillion rappelle,

- la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale entre la ville de Bellegarde, l'Etat, le département de l'Ain, la région Rhône-Alpes, la CAF de l'Ain et Dynacité le 30 avril 2007
- le procès verbal du comité de pilotage, coprésidé par monsieur le Maire et monsieur le Sous-préfet de Nantua, en date du 29 mars 2011

Monsieur Fillion expose qu'il convient :

- de verser une subvention aux associations au titre de la programmation CUCS 2011. Les subventions versées seront imputées sur l'enveloppe Pôle Citoyen, article 6574, fonction 5231.
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Structure	Titre de l'action et N°	Descriptif de l'action	Territoire	Budget total	Sub demandée	Autres sources de financement	Avis et répartition des financements
Vêt'cœur	Revalorisation de l'image de soi 3	Contenu : mise en œuvre d'actions destinées à la revalorisation de l'image de soi. Objectifs : - restauration de l'image de soi - reprise de confiance et de l'estime de soi - restauration de l'image via l'activité intellectuelle - restauration de l'image via l'activité physique - se présenter, s'exprimer - améliorer son assurance et la confiance en soi	Hauts de Bellegarde	12350	4350	ASP 6700 FP 1000 Ventes 300	Validée Acse 1500 CG 1500 Ville 1350
ALPIES	Accompagnement et maintien dans l'emploi saisonnier 6	Contenu : - Prospection : recherche d'employeurs de personnel saisonnier. - Information : du public et des partenaires prescripteurs en aval et pendant l'accompagnement des bénéficiaires - « mise à l'emploi » de jeunes avec de très faibles niveaux de qualification (positionnement, accompagnement, suivi) – accompagnement de 10 personnes avec un engagement de 5 personnes à l'emploi en 2011. Objectifs : - Travailler sur le comportement en situation d'emploi, - Travailler sur l'autonomie et la mobilité des jeunes, - Créer une dynamique propice à la mise en œuvre de projets professionnels, - Permettre aux bénéficiaires d'accéder à des droits sociaux	Bellegarde	5989	2500	Directe 443 DRJCS 443 CG 115 Cotisation 8 Autre 91	Validée Ville 1000 Acse 1000
MJC	MUSAC 7	Contenu : accueil et accompagnement des jeunes afin de leur donner la possibilité de s'exprimer lors d'une manifestation culturelle gratuite pour la population locale et dans la mixité des arts et des publics (tremplin découverte artistique). Objectifs : - accompagner les projets artistiques de jeunes - créer du lien entre les jeunes et les équipements, les professionnels - créer du lien entre les jeunes eux-mêmes - créer du lien avec le public en valorisant les pratiques artistiques des jeunes	Bellegarde	10000	7000	FP 1100 Oreille en fête 800 OMCB 1100	Validée Région 5000 Ville 2000

Centre social de Musinens	Nocturne d'été 10	Contenu : Il s'agira de proposer un parcours pédestre animé aux habitants. En soirée, les personnes pourront suivre un parcours au sein du quartier comportant différentes haltes (lecture de conte, animation musicale...) installées dans des lieux symboliques du quartier. Objectifs : - Développer la vie du quartier - Favoriser l'accès à la culture - Renforcer la mixité sociale - Valoriser des lieux de vie ordinaires - Animer le quartier des hauts de Bellegarde par la mise en place d'actions culturelles - Ouvrir l'action à tous les habitants par la gratuité - Impliquer les habitants du territoire dans l'organisation de l'action - Ouvrir le quartier sur le reste de la ville	Hauts de Bellegarde	750	750		Validée CG 300 Ville 450
Association Bel Air	Action culturelle été 13	Contenu : Mise en place d'action culturelle en libre accès sur le territoire des hauts de Bellegarde : cinéma de plein air. Objectifs : - développer la vie de quartier - ouvrir le quartier au reste de la ville - animer le quartier des hauts de Bellegarde - favoriser l'accès à la culture - impliquer les habitants du territoire	Hauts de Bellegarde	1400	1200	Ventes 200	Validée Caf 600 Ville 600
	Mémoire d'un quartier 19	Contenu : Création d'un recueil de la mémoire du quartier sous forme d'un livre faisant suite aux ateliers mémoire avec les habitants					Ville 2500 Dynacité 5000
Ville de Bellegarde	Esti'Vals 16	Contenu : Coordination de la programmation culturelle d'été des Esti'Vals. Organisation d'un spectacle « d'ouverture » de la programmation culturelle d'été. Objectifs : - faciliter l'accès à la culture - favoriser la mise en œuvre d'actions culturelles au sein de l'ensemble des quartiers de la ville	Bellegarde	3000	3000		Caf 1000 Ville 2000
	Accompagnement projet social des hauts de Bellegarde 17	Contenu : accompagnement à l'écriture et la mise en œuvre du projet social des hauts de Bellegarde. Objectifs : - positionner l'association Bel Air comme espace ressources dans le cadre du projet de rénovation urbaine - créer des passerelles réciproques entre le quartier et la ville - renforcer les liens entre les habitants - consolider l'implication des habitants dans la vie du quartier	Hauts de Bellegarde	19100	19100		Caf 3000 CG 4025 Région 4025 Ville 8050

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'Acte : Finances Locales – contributions budgétaires

DELIBERATION 11.86

**CONVENTION QUADRIPARTITE POUR UNE MISSION
D'ACCOMPAGNEMENT AVEC L'AGLCA DLA 01**

Monsieur MARTINET expose au Conseil Municipal que la Ville de Bellegarde sur Valserine a souhaité participer au financement du dispositif local d'accompagnement (DLA). Ce dispositif, permet d'apporter un accompagnement de proximité aux associations.

L'OMCB, dans le cadre de l'évolution de ses statuts et de la convention d'objectifs conclue avec la Commune, a souhaité faire appel à ce dispositif.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver la signature de la convention quadripartite entre :
 - l'AGLCA (agence pour la gestion, la liaison et le conseil aux associations)
 - l'association OMCB (Office Municipal Culturel de Bellegarde)
 - M. François GUINET, (Consultant indépendant)
 - La Ville de Bellegarde sur Valserine
- d'accepter de verser une participation financière de 500 € au DLA au terme de l'accompagnement, à réception de facture ; la dépense étant imputée sur l'enveloppe culture, article 6226, fonction 303
- d'habiliter le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale.

DELIBERATION 11.87

**PERSONNEL COMMUNAL – DETERMINATION DU TAUX
DE PROMOTION (RATIO) POUR LES AVANCEMENTS DE
GRADES**

Monsieur COUDURIER-CURVEUR rappelle à l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promu – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emploi des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 29 mars 2011,

Il propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

- Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 50 % au plus ou 1 agent au moins (ce qui permet l'avancement d'un agent seul dans son grade) de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours pour

tous les grades, à l'exception des grades d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe, Adjoint technique de 2^{ème} classe et Adjoint d'animation de 2^{ème} classe qui bénéficieront d'un ratio d'avancement de 100 %.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel stagiaire et titulaire de la fonction publique territoriale.

DELIBERATION 11.88

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX PROMOTIONS POUR L'ANNEE 2011 -

Monsieur COUDURIER-CURVEUR expose à l'assemblée qu'il conviendrait de procéder à la création des postes nécessaires pour l'avancement du personnel suite aux promotions décidées pour l'année 2011, étant précisé que certains grades d'avancement non pourvus à ce jour figurent déjà au tableau des effectifs.

Il propose :

- De modifier comme suit le tableau des effectifs :

Emplois créés au 1^{er} juin 2011 :

- 2 Adjoints administratifs de 1^{ère} classe,
- 2 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe,
- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 Adjoint technique de 1^{ère} classe,
- 6 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- 4 Adjoint techniques principaux de 1^{ère} classe,
- 1 Educateur chef de jeunes enfants.

Emplois supprimés à la même date :

Tous les postes d'un niveau inférieur occupés actuellement par les agents qui seront promus aux grades mentionnés ci-dessus.

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

DELIBERATION 11.89

PERSONNEL COMMUNAL – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur **COUDURIER-CURVEUR** rappelle,

- le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale tel que modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR informe l'assemblée,

Que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 a introduit le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Que la réglementation fixe un cadre générale mais qu'il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locale.

Qu'un accord relatif aux modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps a été conclu le 29 Mars 2011 entre les membres du Comité Technique Paritaire et les représentants des organisations syndicales présentes au sein de la Mairie de Bellegarde sur Valserine.

Ce dispositif ouvre aux agents des collectivités territoriales la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report, d'une partie de leurs jours de congés annuels, de jours de réduction du temps de travail afin d'être utilisé pour un projet personnel, à l'issue de certains congés, à l'occasion d'un départ en retraite...

Que, sauf exceptions limitativement énoncées par le décret, ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un compte épargne-temps au profit du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées par le texte et l'accord conclu le 8/04/2011.

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps au bénéfice des agents communaux.

Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- Jours de réduction du temps de travail dans la limite de 5 par an.

Procédure d'ouverture et alimentation :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 15 Janvier de l'année N+1. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service Ressources Humaines communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET, dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive des fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Absence de compensation en argent ou en épargne retraite :

L'accord signé avec les représentants au Comité Technique Paritaire et les organisations syndicales précise que les jours épargnés peuvent uniquement être utilisés sous forme de jours de congés.

L'option d'une compensation en argent ou versés au titre de la R.A.F.P (retraite additionnelle de la fonction publique) n'a pas été validé.

Date de validité de l'accord :

Les modalités du présent accord seront appliquées durant l'année 2011 et 2012, de nouvelles discussions s'engagera autour de ce dispositif en CTP, courant 2013 ou si des dispositions législatives ou réglementaires venaient à modifier les dispositions en vigueur.

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR propose à l'assemblée, après en avoir délibéré d'adopter les modalités ainsi proposées.

Dit qu'elles prendront effet au 01 Mai 2011.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.90

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

Monsieur le Maire,

- VU la décision du Bureau Communautaire n ° 11-DB010 du 10 Mars 2011
- VU le projet de convention de mise à disposition avec la communauté de communes du Bassin Bellegardien dont teneur figurant en annexe à la présente délibération,

Propose au Conseil Municipal,

- ✓ De l'autoriser à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

ENTRE :

La Commune de Bellegarde sur Valserine, représentée par son Maire, Monsieur Régis PETIT,

D'une part,

ET :

La Communauté de Communes du Pays Bellegardien, représentée par son Président, Monsieur Michel DE SOUZA,

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de la préparation de la gestion-exploitation future du nouveau Centre Aquatique Intercommunal de Bellegarde, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a décidé de recourir à une Délégation de Service Public. Néanmoins, en marge de la procédure relative à la mise en place de cette délégation de service et pour la préparer au mieux, ainsi que pour accompagner la mise en œuvre du schéma organisationnel et de fonctionnement du futur Centre Aquatique, la CCPB a décidé de créer un emploi de coordinateur et chargé du suivi de gestion, dont la mission sera dans un premier temps de l'assister dans cette préparation, et dans un second temps d'encadrer la gestion et le fonctionnement quotidien du Centre Aquatique en appui des élus.

Les livraison et mise en œuvre de l'équipement n'étant prévus que pour le deuxième semestre 2012, alors que la délégation de service devrait être en place vers le courant de l'été 2011, il a été jugé préférable de ne pas pourvoir le poste créé immédiatement mais plutôt de privilégier une mutualisation des moyens existants et utilisés par la Ville de Bellegarde sur Valserine pour le fonctionnement et la gestion de la piscine municipale.

Article 1

Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de mutualisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services de la Commune de Bellegarde sur Valserine, au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires, soit à l'exercice des compétences communautaires, soit à l'exercice de missions particulières.

Article 2

Service mis à disposition

Dans ce cadre, le service des sports et plus particulièrement sa partie affectée au fonctionnement et gestion de la piscine municipale sera mis à la disposition de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour réaliser des prestations destinées à la préparation, mise en place des futures modalités de fonctionnement quotidien du Centre Aquatique qui sera opérationnel à la rentrée des classes 2012.

Cette mise à disposition s'effectue en tant que de besoin et pour le temps nécessaire qui sera utile au bon déroulement de la mission.

Elle pourra être, selon les circonstances, quantifiée et limitée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés tant pour la commune de Bellegarde sur Valserine, que pour la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Article 3

Situation des agents exerçant leurs fonctions dans le Service mis à disposition.

Les agents du service de la Commune de Bellegarde sur Valserine mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien demeurent statutairement employés par la Commune de Bellegarde sur Valserine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service pour la compte de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, bénéficiaire de la mise à disposition de service selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention réputées nécessaires et utiles à la satisfaction des besoins demandés par la mission à accomplir.

Article 4

Modalités financières de la mise à disposition

Conformément aux conditions de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, les conditions de remboursement par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien à la Commune de Bellegarde sur Valserine, des frais de personnel du service mis à disposition sont fixées ainsi : coût horaire à la date de facturation pour le temps passé au vu d'un état justificatif détaillé salarial des agents employés à la mission.

Article 5

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période courant dujusqu'à la mise en service du Centre Aquatique Intercommunal venant se substituer à l'actuelle piscine municipale et ne pourra en aucun cas se prolonger au-delà du 31 décembre 2012.

Article 6

Modification de la convention

La présente convention pourra, selon les nécessités, être modifiée ou complétée après rapprochement entre les parties par voie d'avenant ou simple additif selon l'importance des modifications et compléments dont s'agit.

Fait à Bellegarde sur Valserine, le

Le Maire de Bellegarde sur Valserine

Le Président de la CCPB

Régis PETIT

Michel DE SOUZA

Nature de l'acte : finances locales - divers

DELIBERATION 11.91

PERSONNEL COMMUNAL REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT AUX AGENTS TERRITORIAUX.

Monsieur COUDURIER-CURVEUR rappelle :

- le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements du personnel des collectivités locales et établissements publics,
- le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses publiques locales,
- le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

S'agissant du remboursement des frais entre le domicile et le lieu de travail :

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR informe l'assemblée délibérante :

Que le Décret N° 2010-677 du 21 Juin 2010 institue une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués **au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos entre la résidence habituelle et le lieu de travail des agents.**

Qu'en vertu de ce Décret, les agents doivent bénéficier d'un **remboursement partiel obligatoire de leur frais de transport en commun ou de location de vélos pour leur déplacement entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.**

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

La prise en charge partielle concerne :

- Les abonnements multimodaux à nombre de voyage illimité et les cartes et abonnements annuels, mensuels, hebdomadaires délivrés par la SNCF et les entreprises de transport public.
- Les abonnements à un service public de location de vélos.

Montant de la prise en charge :

Pour les agents à temps complet et les agents à temps partiel ou à temps non complet dont le nombre d'heures travaillées est supérieur ou égal à 17 heures 30, la collectivité prendra en charge 50% du tarif des abonnements. Cette participation ne peut toutefois dépasser un plafond fixé à ce jour à 76 €.

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR propose à l'Assemblée, d'adopter et de rendre effective au sein de notre collectivité ces modalités de remboursement des frais de transport entre le domicile et lieu de travail des agents territoriaux.

S'agissant du remboursement des frais de déplacement sur le territoire de la commune liée à une mission professionnelle

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR informe l'assemblée délibérante :

Qu'il convient d'indemniser les agents exerçant des **fonctions itinérantes** à l'intérieur de la commune ou qui exerce des **missions impliquant des déplacements réguliers** sur différents sites communaux, pour les besoins du service.

Qu'il convient de prendre en charge les frais de transport de ces agents dès lors qu'ils utilisent les transports en commun, pour les besoins de service.

Que le remboursement de ces frais de déplacement sera effectif sur production des justificatifs de paiement des frais de transport.

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR propose à l'Assemblée d'adopter et de rendre effective au sein de notre collectivité ces modalités de remboursement des frais de déplacement des agents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales

DELIBERATION 11.92 GARANTIE FINANCIERE DE 2 624 900 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS COLLECTIFS DONT 21 LOGEMENTS PLUS PAR DYNACITE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 2 624 900 euros souscrit par DYNACITE auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer 28 logements collectifs dont **21 logements PLUS**.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Pour le prêt destiné à la charge foncière :

- **Montant du prêt : 413 000 €**
- **Durée de la période préfinancement : 12 mois**
- **Durée de la période d'amortissement : 50 ans**
- **Périodicité des échéances : annuelles**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : 0,50 %**

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. (prêt à DRL)

Pour le prêt destiné au bâti :

- **Montant du prêt : 2 211 900 €**
- **Durée de la période de préfinancement : 12 mois**
- **Durée de la période d'amortissement : 40 ans**
- **Périodicité des échéances : annuelles**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : 0,50 %**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. (prêt à DRL)

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement maximum de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DYNACITE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à DYNACITE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales

DELIBERATION 11.93 GARANTIE FINANCIERE DE 720 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS COLLECTIFS DONT 7 LOGEMENTS PLAI

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 720 000 euros souscrit par DYNACITE auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer 28 logements collectifs dont **7 logements PLAI**.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Pour le prêt destiné à la charge foncière :

- **Montant du prêt : 116 000 €**
- **Durée de la période préfinancement : 12 mois**
- **Durée de la période d'amortissement : 50 ans**
- **Périodicité des échéances : annuelles**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : 0 ,50 %**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % . (prêt à DRL)

Pour le prêt destiné au bâti :

- **Montant du prêt : 604 000 €**
- **Durée de la période de préfinancement : 12 mois**
- **Durée de la période d'amortissement : 40 ans**
- **Périodicité des échéances : annuelles**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : 0,50 %**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % . (prêt à DRL)

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement maximum de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DYNACITE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à DYNACITE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin , des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Je certifie que le présent acte a été publié le vendredi 22 avril 2011
notifié selon les lois et règlements en vigueur

**Pour le Maire
l'Adjoint délégué,**